

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

Nombre de présents : 18

Qui ont pris part à la délibération : 20

Séance du 9 juillet 2020

Date de la convocation

03/07/2020

Date d'affichage

.../07/2020

L'an deux mille vingt, le jeudi neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de la plaine des sports Claude BLANC – route du Poteau, sous la présidence de M. Patrick BAUDIN, le Maire d'AVENSAN.

Délibération n° 2020/07/57

Objet de la délibération

Désignation des représentants de la commune à l'assemblée générale des actionnaires et au conseil d'administration de la SPL Enfance Jeunesse Médullienne – Annule et remplace la délibération n°2020/06/41 en date du 15 juin 2020 portant désignation du représentant à l'assemblée générale de la SPL Enfance Jeunesse Médullienne

Présents : Mme Patricia ARNAUD, M. Yann BARBOT, M. Patrick BAUDIN, M. Bernard DELEPINE, Mme Marie-Noëlle DUPUY, M. Henri DUTHIN, M. Damien ELOI, M. Patrick HOSTEIN, Mme Mariannick LAFITEAU, Mme Marlène LAGOUARDE, Mme Chantal LAHAYE, Mme Marie-Laure LURTON, Mme Martine MOREAU, M. Patrick NURBEL, M. Laurent PASCUAL, Mme Nathalie PUIGCERVER, M. Yannick RAFFA, Mme Christine TRIVES.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Barbara BURELLI (procuration à M. Patrick HOSTEIN), M. Christophe JACOBS (procuration à M. Patrick NURBEL).

Absents excusés :

Absents : Mme Nathalie BEGAIN, Mme Amélie BENTO BERNARDO, M. Sébastien PICOT.

Formant la majorité en exercice.

Secrétaire de séance : Mme Mariannick LAFITEAU.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 18h30.
Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal de la commune d'AVENSAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération n°2020/06/41 en date du 15 juin 2020 portant désignation du représentant à l'assemblée générale de la SPL Enfance Jeunesse Médullienne qu'il convient d'annuler et remplacer par la présente délibération ;

Vu les élections municipales du 15 mars 2020 ;

Considérant qu'à l'issue de ces élections il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants au sein de l'assemblée générale des actionnaires et du conseil d'administration de la SPL Enfance Jeunesse Médullienne, pour y représenter la commune ;

Considérant que ces désignations seront effectives pendant la durée du mandat ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- De désigner Monsieur Patrick BAUDIN comme représentant à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Enfance Jeunesse Médullienne ;
- De désigner Madame Martine MOREAU comme représentant au conseil d'administration de la SPL Enfance Jeunesse Médullienne ;
- Autorise Madame Martine MOREAU, représentante de la collectivité au conseil d'administration à assurer la fonction de Présidente au conseil d'administration en son nom et pour son compte et également à occuper la fonction de Directeur général de la société si elle en manifeste la volonté ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **AVENSAN**,

Le 9 juillet 2020,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire,

P. BAUDIN

